

## Consentement de l'expert pour la publication des transferts de valeur

Dernière mise à jour : 5 mai 2026

### Objet et champ d'application

Ce document décrit, **pays par pays**, l'approche retenue pour recueillir — **lorsque cela est requis** — votre consentement à la divulgation des **Transferts de Valeur (ToV)** dans le cadre des accords Ipsen. L'approche applicable dépend (1) de la **base juridique** régissant le traitement et la divulgation publique des Transferts de Valeur aux professionnels de santé (HCP) ; et (2) des **conséquences liées à l'absence de consentement**, lorsque celui-ci est requis. Ce document de référence vient en appui de la clause contractuelle « **Divulgation des Transferts de Valeur (ToV)** », ainsi que de la **page de signature / du module de consentement**.

### Comment utiliser ce document

1. Identifiez votre pays dans le tableau ci-dessous
2. Appliquez la base juridique correspondante *conformément à la législation applicable en matière de protection des données* :
  - **Obligation légale** : la divulgation est effectuée **en application de la loi**.
  - **Intérêt légitime** : aucun consentement n'est requis.
  - **Consentement** : assurez-vous que la case de consentement est cochée. En l'absence de consentement :
    - Le contrat **ne peut pas être signé et les services ne peuvent pas être exécutés** (pays indiqués « No consent, no contract »), ou
    - les ToV ne seront divulgués que **sous forme agrégée** (pays indiqués « Aucun consentement= aucune divulgation individualisée »).

Rationnel	Action	Pays
<b>Obligation légale</b>	Aucune action de l'expert Divulgation requise par la loi	Brésil (État fédéral du Minas Gerais), Belgique, Colombie, Danemark, France, Grèce, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Arabie saoudite, Corée du Sud
<b>Intérêt légitime</b>	Aucune action de l'expert Divulgation par intérêt légitime	Irlande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Espagne, Royaume-Uni, États-Unis
<b>Consentement de l'expert intégré au contrat</b>	<i>Consentement à recueillir</i> sur la page de signature du Contrat ⇒ Accédez à la section et cochez la case « Consentement » dans le contrat	<b>Aucun consentement = aucune divulgation individualisée = divulgation agrégée</b> Italie, Luxembourg, Mexique, Pologne, Russie, Ukraine <b>Aucun consentement = aucun contrat</b> <b>Autres pays EFPIA* :</b> Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Estonie, Islande, Finlande, Hongrie, Macédoine du Nord, Norvège, Roumanie, Serbie, Slovénie, Suède. <b>Autres pays non-EFPIA :</b> Australie, Japon, Nouvelle-Zélande, Turquie.
	Consentement général par la signature du contrat ( <i>sans cocher de case</i> )	Suisse, Brésil (à l'exception de l'État fédéral du Minas Gerais)
<b>Spécifique consentement</b>	Consentement à recueillir en dehors du contrat	Autriche, Allemagne, Colombie
<b>No disclosure</b>		Autres pays non-EFPIA / hors États-Unis

\*EFPIA: European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations (principale association professionnelle représentant l'industrie pharmaceutique en Europe, chargée de définir les règles de transparence)